VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°313/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Rencontre multisports au Mas Praden du comité départemental USEP.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 01/09/2025 présentée par le comité départemental USEP représenté par Monsieur ALLE Thibault, délégué Départemental USEP, sis 60 Rue Pierre Sémard à 30000 Nîmes sollicitant l'autorisation d'occuper le secteur du Parcours Santé du Mas Praden, ancien Chemin bas de Marguerittes à 30320 Marguerittes pour organiser une rencontre multisports pour des enfants de l'école élémentaire du département de 6 à 11 ans le Mercredi 03 Décembre 2025 de 10h00 à 16h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des journées départementales hors temps scolaires, le comité départemental Usep est autorisé à occuper le secteur du Parcours Santé du Mas Praden, ancien Chemin bas de Marguerittes à 30320 Marguerittes pour organiser une rencontre multisports pour des enfants de l'école élémentaire du département de 6 à 11 ans le Mercredi 03 Décembre 2025 de 10h00 à 16h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Le Domaine du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain restent ouverts aux publics sauf le secteur du Parcours Santé le Mercredi 03 Décembre 2025 de 10h00 à 16h00.

Article 3 : Le comité départemental USEP s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 02/09/2025 15:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/40198

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et au comité départemental USEP.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix neuf Septembre deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 22/09/2025 15:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/40198